

1956] (p. 4073) ; — d'une proposition de loi tendant à assurer le reclassement des diminués physiques, en qualité de *Rapporteur pour avis suppléant* [10 octobre 1956] (p. 4104) ; — du projet de LOI DE FINANCES pour 1957 ; Art. 14, Etat C, ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE, Titres III et IV : *Réduction du personnel du Ministère ; Aide aux victimes civiles d'Algérie ; Situation des veuves de guerre divorcées ; Pensions versées en Allemagne aux anciens combattants ; Situation difficile des veuves âgées* [26 novembre 1956] (p. 5098). — Demande une suspension de séance en hommage aux martyrs de la Résistance à la suite de la réception à Fontainebleau du général Speidel [3 avril 1957] (p. 1992). — Est entendue sur le procès-verbal de la séance du 3 avril 1957 (p. 2030). — Pose à M. le Ministre de la Défense nationale et des forces armées une question orale relative à l'application de l'article 11 du décret du 4 avril 1956 (*Affectation des jeunes gens dont un ascendant au premier degré, un frère ou une sœur est mort pour la France*) [13 décembre 1957] (p. 5337, 5338). — Prend part à la discussion : du projet de LOI DE FINANCES pour 1958 ; Deuxième partie, Crédits militaires : *Explications de vote sur la question de confiance : Application du décret du 4 avril 1956 relatif aux fils ou pères de morts pour la France* [7 mars 1958] (p. 1311) ; Crédits de fonctionnement des services civils ; ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE : *Droits acquis de tous les survivants de la guerre, paiement de la retraite du combattant, pension des veuves, cas des débiles mentaux, cas des veuves remariées et divorcées* [26 mars 1958] (p. 2001, 2002) ; *Refus des crédits nécessaires à la création de centres d'hébergement* [27 mars 1958] (p. 2039).

GAGNAIRE (M. Etienne), Député du Rhône
(1^{re} circonscription) (S.).

Son élection est validée [20 janvier 1956] (p. 45). — Est nommé : membre de la Commission de l'intérieur [31 janvier 1956] (p. 161), [4 octobre 1957] (p. 4502) ; de la Commission du travail et de la sécurité sociale [31 janvier 1956] (p. 162), [4 octobre 1957] (p. 4503) ; membre suppléant de la Commission des immunités parlementaires [4 octobre 1957] (p. 4503).

Dépôts :

Le 9 mars 1956, * une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 aux titulaires de la croix du combattant volontaire, n° 1111. — Le 9 mars 1956, une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des dispositions de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants de la guerre 1939-1945 et d'Indochine à d'autres catégories d'anciens combattants, n° 1115. — Le 15 mars 1956, un rapport supplémentaire au nom de la Commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi (n° 633) relatif à la journée chômée du 2 janvier 1956, n° 1204. — Le 19 avril 1956, un rapport au nom de la Commission du travail et de la sécurité sociale sur : I. le projet de loi (n° 1399) portant institution d'un fonds national de solidarité ; II. les propositions de loi : 1° de M. Frédéric Dupont (n° 113) tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et l'indemnité spéciale des économiquement faibles ; 2° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues (n° 126) tendant : a) à porter immédiatement l'allocation des vieux travailleurs salariés au taux unique de 120.000 francs par an et l'allocation spéciale aux vieux à 90.000 francs par an ; b) à porter immédiatement le plafond des ressources pour les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et pour les bénéficiaires de l'allocation spéciale à 300.000 francs pour une personne seule et à 360.000 francs pour deux personnes ; c) à fixer le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à 50 0/0 du montant du salaire minimum interprofessionnel garanti et le taux de l'allocation spéciale aux vieux à 75 0/0 du montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ; 3° de M. Couinaud (n° 1233) tendant à relever les moyens d'existence des personnes parvenues à l'âge de la retraite ; 4° de M. Pierre Ferrand (n° 1360) tendant à alimenter le fonds national de vieillesse sans augmentation d'impôts ; III. la proposition de résolution de M. Jean-Paul David (n° 346) tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant création d'un fonds national de vieillesse, n° 1568. — Le 1^{er} juin 1956, un rapport au nom de la Commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi rejeté par le

Conseil de la République portant institution d'un Fonds national de solidarité, n° 2020. —

Le 14 juin 1956, une proposition de loi tendant à interdire toute expulsion et éviction abusive des commerçants, industriels et artisans exerçant leur activité dans des immeubles édifiés sur des terrains loués nus et appartenant à un propriétaire différent de celui de l'immeuble et à étendre le bénéfice du décret du 30 septembre 1953 aux locataires, sous locataires, occupants de bonne foi des immeubles édifiés sur ces terrains loués nus, n° 2185. — Le 15 juin 1956, un rapport au nom de la Commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture portant institution d'un Fonds national de solidarité, n° 2215. — Le 26 juin 1956, un rapport au nom de la Commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi (n° 2326) modifié par le Conseil de la République dans sa troisième lecture portant institution d'un Fonds national de solidarité, n° 2335. — Le 25 octobre 1956, un rapport au nom de la Commission de l'intérieur sur la proposition de loi (n° 1934) de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à prendre en considération le temps passé par les prisonniers de guerre bénéficiaires de la médaille des évadés, entre la date de l'évasion et le 8 mai 1945, dans le calcul de l'ancienneté de service exigé pour l'avancement et pour la retraite, n° 3058. — Le 3 décembre 1956, un rapport au nom de la Commission de l'intérieur sur la proposition de loi (n° 1115) de M. Gagnaire et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice des dispositions de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants de la guerre 1939-1945 et d'Indochine à d'autres catégories d'anciens combattants, n° 3416. — Le 28 février 1957, un rapport au nom de la Commission du travail et de la sécurité sociale sur : I. le projet de loi (n° 3940) étendant le bénéfice de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité aux invalides, infirmes, aveugles et grands infirmes; II. les propositions de loi : 1° de M. Jean Villard et plusieurs de ses collègues (n° 2472) tendant à étendre le bénéfice de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 à tous les invalides civils dont le montant des ressources est inférieur à 201.000 francs pour une personne et 258.000 francs pour un ménage, allocations familiales exclues; 2° de Mme Duvernois et

plusieurs de ses collègues (n° 2656) tendant à étendre aux titulaires des pensions d'invalidité de la sécurité sociale et aux bénéficiaires de l'aide médicale et de l'aide sociale les dispositions de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité, n° 4360. — Le 20 mars 1957, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à compléter le décret du 17 mars 1949 relatif au Code de la santé publique, n° 4586. — Le 22 mars 1957, un rapport au nom de la Commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi (n° 3599) de M. de Tinguy tendant à compléter les dispositions de l'article 5 de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956 concernant les remboursements de trop-perçu en matière de prestations de retraites, n° 4625. — Le 21 juin 1957, un rapport supplémentaire au nom de la Commission du travail et de la sécurité sociale sur : le projet de loi (n° 3940) étendant le bénéfice de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité aux invalides, infirmes, aveugles et grands infirmes; II. les propositions de loi : 1° de M. Jean Villard et plusieurs de ses collègues (n° 2472) tendant à étendre le bénéfice de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 à tous les invalides civils dont le montant des ressources est inférieur à 201.000 francs pour une personne et 258.000 fr. pour un ménage, allocations familiales exclues; 2° de Mme Duvernois et plusieurs de ses collègues (n° 2656) tendant à étendre aux titulaires des pensions d'invalidité de la sécurité sociale et aux bénéficiaires de l'aide médicale et de l'aide sociale les dispositions de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité, n° 5205. — Le 10 juillet 1957, un rapport au nom de la Commission de l'intérieur sur le projet de loi (n° 5034) relatif à la garantie de recettes en matière de taxe locale, n° 5413. — Le 11 juillet 1957, un rapport au nom de la Commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi (n° 3090) tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, n° 5437. — Le 11 juillet 1957, un rapport au nom de la Commission du travail et de la sécurité sociale sur les propositions de loi : 1° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues (n° 3964) tendant à relever le plafond des ressources autorisées pour l'attribution de la carte d'économiquement faibles; 2° de M. Frédéric-Dupont

et plusieurs de ses collègues (n° 4654) ayant pour objet de modifier le plafond de la carte sociale des économiquement faibles et de l'allocation d'aide sociale aux personnes âgées, **n° 5438**. — Le 19 juillet 1957, un rapport au nom de la Commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, étendant le bénéfice de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité aux invalides, infirmes, aveugles et grands infirmes, **n° 5563**. — Le 19 juillet 1957, un rapport au nom de la Commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi (n° 4018) de M. Raymond Mondon (Réunion) et plusieurs de ses collègues tendant à modifier, pour ce qui concerne les départements d'outre-mer, l'article 5 de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité, **n° 5564**. — Le 25 juillet 1957, une proposition de loi tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 réglementant l'utilisation de certains produits capillaires, **n° 5667**. — Le 25 septembre 1957, un rapport au nom de la Commission de l'intérieur sur le projet de loi (n° 5705) et la lettre rectificative (n° 5768) au projet de loi sur les institutions de l'Algérie, **n° 5773**. — Le 15 novembre 1957, un rapport au nom de la Commission de l'intérieur sur la proposition de loi (n° 4281) de M. Daniel Mayer et plusieurs de ses collègues tendant à exclure des dispositions de la loi du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie les fonctionnaires visés par la loi du 7 juin 1951, **n° 5914**. — Le 15 novembre 1957, un rapport au nom de la Commission de l'intérieur sur la proposition de résolution (n° 4379) de M. Raymond Mondon (Réunion) et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer à l'ensemble des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer les dispositions prévues en matière de congé administratif par le décret n° 51-725 du 8 juin 1951 (art. 1^{er}, alinéa 1 et 2, et art. 2), **n° 5915**. — Le 26 novembre 1957, un rapport au nom de la Commission de l'intérieur sur le projet de loi (n° 5906) sur les institutions de l'Algérie, **n° 5963**. — Le 27 novembre 1957, un rapport supplémentaire au nom de la Commission du travail et de la sécurité sociale sur

la proposition de loi (n° 3599) de M. de Tinguy tendant à compléter les dispositions de l'article 5 de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956 concernant les remboursements de trop-perçu en matière de prestations de retraites, **n° 5996**. — Le 27 décembre 1957, un rapport au nom de la Commission du travail et de la sécurité sociale sur : I. le rapport fait au cours de la deuxième législature, repris le 23 mars 1956, sur : 1° les propositions de loi : a) de M. Jacques Bardoux sur les cotisations des petite-employeurs, maîtres artisans et travailleurs indépendants aux allocations familiales ; b) de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer des cotisations dues au titre des allocations familiales, les travailleurs indépendants chefs de familles nombreuses ; c) de M. Frédéric Dupont ayant pour objet de supprimer le prélèvement au titre d'allocations familiales des travailleurs indépendants âgés et ayant des ressources inférieures au minimum vital ; d) de M. Billiemaz tendant à exonérer des cotisations aux caisses d'allocations familiales certaines catégories de travailleurs indépendants ; e) de M. Bernard Lafay modifiant la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales en vue d'exonérer de toutes cotisations les parents de grands enfants, infirmes et incurables ; f) de MM. Baylet et Laplace concernant l'exonération des cotisations personnelles d'allocations familiales en faveur des commerçants ou artisans employeurs âgés et sans ressources suffisantes, et de leurs veuves ; g) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de toute cotisation à la caisse des allocations familiales, les travailleurs indépendants dont le montant des revenus ne dépasse pas 400.000 francs par an ; h) de M. Le Roy Ladurie tendant à compléter l'article 24 de la loi du 22 août 1946 relatif aux cotisations d'allocations familiales des travailleurs indépendants ; i) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de l'arrêté du 12 février 1953 fixant le montant de la cotisation d'allocations familiales due par les employeurs et les travailleurs indépendants ; 2 les propositions de résolution : a) de M. Guérard tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions relatives à la fixation des cotisations dues par les travailleurs indépendants, au titre des allocations familiales ; b) de M. Raymond Boisdé tendant à inviter le Gouvernement à annuler

l'arrêté du 12 février 1953 relatif au montant de la cotisation d'allocations familiales due par les employeurs et travailleurs indépendants; II. les propositions de loi : 1^o de M. Frédéric-Dupont (n^o 112) tendant à modifier les conditions dans lesquelles les travailleurs indépendants âgés doivent participer aux caisses d'allocations familiales; 2^o de M. Marcel-Edmond Naegelen et plusieurs de ses collègues (n^o 941) tendant à modifier les conditions dans lesquelles les travailleurs indépendants âgés doivent participer aux caisses d'allocations familiales; 3^o de M. Rolland (n^o 1436) tendant à modifier les conditions dans lesquelles les travailleurs indépendants doivent participer aux caisses d'allocations familiales; 4^o de M. Dronne et plusieurs de ses collègues (n^o 5509) tendant à dispenser de toute cotisation d'allocation familiale les travailleurs indépendants âgés de plus de 65 ans; III. la proposition de résolution de M. Henri Thébault (n^o 2834) tendant à inviter le Gouvernement à exempter des cotisations d'allocations familiales et des cotisations vieillesse les travailleurs indépendants encore en activité après 65 ans, **n^o 6284**. — Le 24 janvier 1958, un rapport au nom de la Commission de l'intérieur sur le projet de loi modifié par le Conseil de la République sur les institutions de l'Algérie, **n^o 6388**. — Le 31 janvier 1958, un rapport au nom de la Commission de l'intérieur sur le projet de loi modifié par le Conseil de la République, dans sa deuxième lecture, sur les institutions de l'Algérie, **n^o 6457**. — Le 26 mars 1958, un rapport portant proposition de décision sur le décret du 12 mars 1958 soumis à l'examen du Parlement (n^o 6886) en application de l'article 17 de la loi n^o 58-95 du 5 février 1958, relatifs aux Conseils territoriaux des communautés, fait au nom de la Commission de l'intérieur, **n^o 7013**. — Le 26 mars 1958, un rapport portant proposition de décision sur le décret du 12 mars 1958 soumis à l'examen du Parlement (n^o 6890) en application de l'article 17 de la loi n^o 58-95 du 5 février 1958, constituant les territoires autonomes d'Algérie, fait au nom de la Commission de l'intérieur, **n^o 7014**. — Le 16 mai 1958, un rapport au nom de la Commission de l'intérieur sur le projet de loi (n^o 7163) déclarant l'état d'urgence sur le territoire métropolitain, **n^o 7164**. — Le 20 mai 1958, un rapport au nom de la Commission de l'intérieur sur le projet de loi (n^o 7160) portant

reconduction de la loi n^o 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n^o 57-832 du 26 juillet 1957 et n^o 57-1203 du 15 novembre 1957, **n^o 7172**. — Le 2 juin 1958, un rapport au nom de la Commission de l'intérieur sur le projet de loi (n^o 7231) portant reconduction de la loi n^o 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n^o 57-832 du 26 juillet 1957, n^o 57-1203 du 15 novembre 1957 et n^o 58-496 du 22 mai 1958, **n^o 7234**.

Interventions :

Prend part à la discussion : d'un projet de loi modifiant le régime des congés payés, Art. 1^{er} : *Son amendement tendant à exiger vingt ans de service pour l'octroi de jours supplémentaires* [23 février 1956] (p. 458); — du projet de loi relatif à la journée chômée du 2 janvier 1956, en qualité de *Rapporteur* [30 mars 1956] (p. 1048) : *Question préalable de M. Vayron* (p. 1052); — du projet de loi créant le fonds national de solidarité, en qualité de *Rapporteur* : *Situation des vieux travailleurs, urgence des mesures à prendre* [24 avril 1956] (p. 1495 et suiv.); *Amendement de M. Boisdé tendant à reprendre l'article 11 (Autoriser le fonds à demander la fixation de la dette alimentaire)* [3 mai 1956] (p. 1727); en seconde lecture [6 juin 1956] (p. 2342, 2343, 2344); Art. 4 : *Demande la réserve de cet article* (p. 2350); en troisième lecture [19 juin 1956] (p. 2713, 2714); en quatrième lecture [26 juin 1956] (p. 3036); — de l'interpellation relative à la réforme de la taxe locale et de la taxe sur les spectacles : *Ordre du jour de M. de Tinguy; Sa demande de vote par division* [14 novembre 1956]

(p. 4667) ; — d'un projet de loi relatif à la création à Lyon d'un institut national des sciences appliquées : *Collaboration de cet institut avec les industries existantes, utilisation des bâtiments de la 8^e région militaire* [5 février 1957] (p. 635, 636) ; — du projet de loi relatif à la garantie des recettes en matière de taxe locale, en qualité de *Rapporteur* [10 juillet 1957] (p. 3514) ; *Ses observations sur : l'accroissement des charges des communes, les difficultés rencontrées pour l'établissement du budget 1958, la nécessité du relèvement du minimum garanti* (p. 3514) ; — du projet de loi portant reconduction de la loi du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre des mesures exceptionnelles : *Ses explications de vote sur la question de confiance : Application ferme des pouvoirs spéciaux, condition de leur efficacité, politique sociale en faveur des travailleurs nord-africains* [19 juillet 1957] (p. 3774, 3775) ; — en seconde lecture, du projet de loi relatif à l'extension de l'allocation du fonds national de solidarité, en qualité de *Rapporteur* [23 juillet 1957] (p. 3873) ; — du projet de loi sur les institutions d'Algérie, en qualité de *Rapporteur* : *Ses observations sur les divergences de vues des membres de la Commission de l'intérieur, l'impossibilité de présenter une conclusion, l'apport par la loi-cadre de la solution politique nécessaire au problème algérien* [25 septembre 1957] (p. 4318) ; Art. 1^{er} : *Amendement de M. Trémolet de Villers prévoyant la place de l'Algérie dans la communauté française, la situation particulière de l'Algérie, la participation de tous les citoyens habitant l'Algérie à la souveraineté française* [27 septembre 1957] (p. 4416) ; *Complément indispensable du projet de loi relatif aux élections aux assemblées territoriales, aux conseils généraux et aux conseils municipaux d'Algérie ; Définition préalable de la réalité algérienne, effort financier de la métropole, mise en valeur rationnelle des ressources du territoire algérien* [26 novembre 1957] (p. 4932, 4933, 4934) ; en deuxième lecture, en qualité de *Rapporteur* : *Pouvoirs du Conseil territorial des communautés, nomination des membres du Gouvernement du territoire* [24 janvier 1958] (p. 245, 246) ; Art. 3 : *Amendement de M. Soustelle (Elections du Gouvernement territorial)* [28 janvier 1958] (p. 316) ;

Art. 4 : *Amendement de M. Soustelle (Composition du Conseil territorial)* (p. 317) ; en troisième lecture : *Ratification par le Parlement des décrets pris pour la mise en œuvre de la loi-cadre* [31 janvier 1958] (p. 438, 439) ; — d'une proposition de résolution relative à l'application de la semaine de 40 heures dans le commerce de détail : *Travail pénible fourni par les employés des grands magasins* [10 décembre 1957] (p. 5258) ; — d'une proposition de loi relative au renouvellement des baux commerciaux : *Recevabilité des amendements portant sur d'autres articles que les articles 9 et 14* [4 février 1958] (p. 486, 487) ; Avant l'article premier : *Son amendement (Consentement exprès ou tacite du propriétaire)* [5 février 1958] (p. 532) ; *Son amendement (Durée du nouveau bail en cas de renouvellement)* (p. 533) ; *Son amendement (Payement des indemnités d'éviction)* (ibid.) ; — du projet de LOI DE FINANCES pour 1958, deuxième partie, Crédits de fonctionnement des services civils, ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE : *Demande une suspension de séance* [27 mars 1958] (p. 2039, 2040) ; — d'urgence des conclusions d'un rapport portant proposition de décision sur le décret du 12 mars 1958 constituant les territoires autonomes d'Algérie, en qualité de *Rapporteur* : *Ratification d'un décret d'application de la loi-cadre* [27 mars 1958] (p. 2046, 2047) ; — d'urgence des conclusions d'un rapport portant proposition de décision sur le décret du 12 mars 1958 relatif aux conseils territoriaux des communautés, en qualité de *Rapporteur* : *Prépondérance donnée au Président du Conseil territorial des communautés en cas de partage des voix* [27 mars 1958] (p. 2062) ; — d'urgence d'un projet de loi déclarant l'état d'urgence sur le territoire métropolitain, en qualité de *Rapporteur* [16 mai 1958] (p. 2366) ; — d'un projet de loi portant reconduction des lois des 16 mars 1956, 26 juillet 1957 et 15 novembre 1957 relatives aux mesures exceptionnelles en Algérie, en qualité de *Rapporteur* : *Nécessité de donner au Gouvernement les moyens d'agir avec efficacité et rapidité* [20 mai 1958] (p. 2389) ; — d'un projet de loi relatif à la reconduction des lois des 16 mars 1956, 26 juillet 1957, 15 novembre 1957 et 22 mai 1958 relatives aux mesures exceptionnelles en Algérie, en qualité de *Rapporteur* [2 juin 1958] (p. 2605).